

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué officiel n° 2 en date du 12 septembre 2024

Année sabbatique :

La CDSA informe tous les arbitres et tous les clubs de District que l'année sabbatique d'un arbitre n'est pas prise en compte pour le statut de l'arbitrage.

Liste des clubs de District qui ne disposent pas, en ce début de saison 2024–2025, du nombre d'arbitres requis, pour satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage

I – Le constat :

La Commission de District du Statut de l'Arbitrage :

Vu les articles 48 du Statut de l'Arbitrage et 116 des Règlements de District ;
Vu les relevés produits par la Commission de District d'Arbitrage, notamment la liste des arbitres dont la demande de licence Renouvellement n'avait pas été saisie le 31 août et qui, en conséquence, ne représentent pas leur club pour la saison en cours, ainsi que les clubs dont le dossier arbitre est incomplet;
Vu les mouvements d'arbitres constatés depuis l'examen de la situation des clubs du 30/06/2024,

**A arrêté le 12/09/2024, la liste des clubs de District ne disposant pas, au 01/09/2024, du nombre d'arbitres requis qu'ils doivent mettre à la disposition du District pour satisfaire aux obligations du Statut de l'Arbitrage au titre de la saison 2024/2025.
En ce début de saison 2024/2025, la liste s'établit comme suit :**

Pour le Bas-Rhin : 53 clubs

BATZENDORFAS (District 4) – BEINHEIM SS (District 1) manque 1 arbitre – BERGBIETEN AS (District 2) – BERNARDSWILLER CS (District 3) – BERSTETT ASL (District 4) – TURCS BISCHWILLER US (District 1) manque 1 arbitre – BREITENBACH FC (District 8) – BROTSCH AS (District 4) – DIEBOLSHEIM AS (District 7) – DORLISHEIM SR (District 5) – DOSSENHEIM/ZINSEL FC (District 1) manque 1 arbitre – EBERSMUNSTER FC (District 4) – ENTZHEIM FC (District 1) manque 1 arbitre – ESCHBACH FC (District 3) – ETTENDORF US (District 1) manque 1 arbitre FEGERSHEIM CS (District 1) manque 1 arbitre – FATHI SPORT HAGUENAU (District 3) GEUDERTHEIM FC (District 3) – HANGENBIETEN US (District 3) – HIPSHEIM FC (District 3) HOFFEN FC (District 7) – KRAUTERGERSHEIM FC (District 6) – KURTZENHOUSE AS (District 3) LINGOLSHEIM FC (District 3) – LIXHAUSEN FC (District 5) – MAISONSGOUTTE SC (District 5) MARCKOLSHEIM AS (District 1) manque 2 arbitres – MATZENHEIM FC (District 3) – PLOBSHEIM CA (District 4) – QUATZENHEIM/FURDENHEIM FC (District 5) – ROPPENHEIM SC (District 5) SALMBACH AS (District 5) – STE CROIX AUX MINES CS (District 4) – STE MARIE AUX MINES US (District 8) – SAVERNE FC (District 1) manque 1 arbitre – ESPAGNOLS/SCHILTIGHEIM AS (District 5) – SCHNERSHEIM FC (District 5) – SCHWENHEIM/WALDOLWISHEIM US (District 5) SCHWINDRATZHEIM FC (District 3) – SOUFFELWEYERSHEIM FC (District 3) – STRASBOURG INTER MEINAU ACADEMIE (District 2) – STRASBOURG UNITED (District 4) – STRASBOURG AS 2000 (District 5) – STRASBOURG PIERROTS VAUBAN AS (District 1) manque 2 arbitres STRASBOURG SOAS ROBERTSAU (District 4) – SURBOURG US (District 3) – TROIS MAISONS US (District 1) manque 1 arbitre – UHLWILLER US (District 7) – WAHLENHEIM/BERNOLSHEIM AS (District 5) – WEITERSWILLER AS (District 8) – WITTISHEIM FC (District 4) – FC WISSEMBOURG (District 5) – WOERTH/MORSBRONN AS (District 4)

Pour le Haut Rhin : 40 clubs

ASPACH LE BAS FC (District 5) – AVENIR VAUBAN 97 (District 8)
HAGENBACH/BALSCHWILLER 2016 (District 2) – BANTZENHEIM FC (District 5) – BOLLWILLER FC (District 5) – COLMAR ASCF 2009 (District 5) – COLMAR ST ANDRE FC (District 6) – COLMAR UNIFIE FC (District 5) – GUNSBACH US (District 4) – HATTSTATT AS (District 7) – HEIMSBRUNN AS (District 2) – HEITEREN FC (District 1) manque 1 arbitre – HELFRANTZKIRCH AS (District 3) JEBSHEIM-MUNTZENHEIM FR (District 2) – LANDSER RC (District 4) – LIEPVRE CS (District 7) MERXHEIM FC (District 2) - MITZACH F 77 (District 8) – MONTREUX SPORTS AS (District 1) manque 1 arbitre – MUESPACH/FOLGENSBOURG FC (District 2) – MULHOUSE AZZURRI US (District 1) manque 1 arbitre – MULHOUSE COTEAUX AS (District 1) manque 2 arbitres MULHOUSE RC (District 2) – NEUF-BRISACH AS (District 5) – PFAFFENHEIM AS (District 1) manque 1 arbitre – PULVERSHEIM FCUS (District 1) manque 1 arbitre – REININGUE FCBS (District 3) – RIESPACH AS (District 3) – RIQUEWIHR SR (District 5) – RIXHEIM AS (District 3) ROSENAU 1946 FC (District 5) – RUMERSHEIM LE HT ALSA (District 4) – SOULTZ FC 1919 (District 4) – ST AMARIN SR (District 1) manque 1 arbitre – STEINBRUNN LE BAS FC (District 2) THANNENKIRCH FC (District 6) – VIEUX-THANN ASB (District 4) – VALLEE DE LA THUR US (District 1) manque 1 arbitre – WINTZENHEIM AS (District 2) – WITTERSDORF AS (District 5)

II – Quelques observations et précisions utiles :

- ◆ Les clubs de District 1 doivent mettre à la disposition du District d'Alsace 2 arbitres, et ceux des autres championnats de District séniors masculins : 1 seul arbitre.
- ◆ Par ailleurs, les clubs en infraction au Statut de l'Arbitrage, tant qu'ils évolueront en District 5 ou en District 6, 7 ou 8, ou qu'ils seront en entente avec un club en règle au Statut de l'Arbitrage, ne subiront pas de sanctions sportives, sauf si ces clubs étaient promus en fin de saison 2024/2025 en District 4 où la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'appliquerait dès la saison 2025/2026.
- ◆ **L'arbitre dont la demande de licence « Renouvellement » est saisie après le 31 août, ne représentera pas son club pour la saison en cours.**

De même, tous les arbitres doivent nécessairement être titulaires d'une licence « Arbitre » avant d'arbitrer et qu'en absence de licence validée, ils ne peuvent être désignés.

III – La régularisation :

Tous les clubs listés, comme n'ayant pas en ce début de saison, le nombre d'arbitres requis qu'ils doivent mettre à la disposition de la Ligue, peuvent régulariser leur situation avant le 28/02/2025, en présentant des candidats pour les cours d'arbitrage, étant précisé que, conformément à l'article 48 du Statut de l'Arbitrage, le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février 2025 est considéré comme couvrant son club, sous réserve qu'il ait bien effectué le nombre minimal de matches requis.

Sont toujours en instance plusieurs cas signalés d'arbitres qui ont retourné à la CDA leur dossier administratif, mais dont le club de rattachement, sans motif connu, n'a pas saisi la demande de licence.

Il en est de même pour les arbitres qui disposent d'un délai de 60 jours pour la validation de leur dossier médical, après la demande de renouvellement de leur licence saisie au plus tard le 31-08-2024.

Enfin, les clubs dont les arbitres cessent leur activité ou n'effectuent pas leur quota de matches, pourront être sanctionnés lors des 2 examens statutaires de leur situation qui auront lieu les 28 février et 15 juin 2025, même si présentement ils ne sont pas en infraction.

La Commission tient aussi à préciser que les sanctions sportives de réduction du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, infligée aux clubs non en règle au Statut de l'Arbitrage au 30/06/2024 et dont la liste a été publiée sur le site du District, sont intégralement applicables durant toute la saison 2024/2025.

Il faudra attendre le 01/07/2025, pour que les clubs qui auront régularisé leur situation en cours de saison 2024/2025, puissent à nouveau bénéficier des 6 mutés de base auxquels a droit tout club en règle au Statut de l'Arbitrage.

Aucune dérogation n'est possible, il est donc inutile d'en faire la demande.

IV – Appel et contentieux :

La présente publication statutaire vaut décision.

Elle est susceptible d'appel auprès de la Commission d'appel du District, dans les formes et dispositions prévues à l'article 69 des Règlements du District.

Naturellement, la CDSA reste toujours disponible pour apporter aux clubs concernés, les éclaircissements demandés ou examiner les éventuels cas particuliers ou litiges, et notamment ceux consécutifs au renouvellement tardif des licences arbitres après le 31 août 2024

Merci de bien vouloir en prendre acte, et bon courage à tous les clubs pour le recrutement des arbitres qui leur font encore défaut.

LE PRESIDENT DE SEANCE
François MARCADE



LES REPRESENTANTS DE LA CDA
Yannick SCHMITT & François WEISS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Raymond ROSER



Pour info à tous les clubs du District d'Alsace

La CDA a communiqué sur le site du District la liste des arbitres dont la licence n'est pas en règle le 05-09-2024.

Lien pour accéder au communiqué N°1 qui a été notifié à tous les clubs

<https://alsace.fff.fr/wp-content/uploads/sites/61/bsk-pdf-manager/c62e5a3ce6e94001bb0c6813dbf35382.pdf>